

Formation E402 : «Définir les clés d'une bonne gestion des Copropriétés mixtes»

Titre : Définir les clés d'une bonne gestion des Copropriétés mixtes

Objectifs pédagogiques :

- Identifier les enjeux d'une copropriété gérée avec un bailleur social.
- Permettre aux bailleurs institutionnels de participer à une bonne mise en copropriété.

Prérequis : Toute personne ayant une appétence pour la copropriété.

Public : Tout acteur du parc institutionnel ou bailleur social, syndic-bailleur Agents territoriaux, Opérateurs, Administrateurs ad hoc, Administrateurs provisoires.

Effectif : Minimum 2 participants – Maximum 12 participants

Modalité et délais d'accès :

Retrouvez les dates des prochaines sessions sur www.copropriete-formation.fr

Inscription sur la page de la formation de notre site web : <https://copropriete-formation.fr/fiche-formation.php?id=E402>

ou contact par mail à : contact@copropriete-formation.fr

Pour participer à cette session, les participants doivent s'inscrire au moins 20 jours avant le début de la formation.

Durée : ½ journée (4 heures)

Format : Présentiel et distanciel - inter-entreprise ou intra entreprise.

Intervenant : Expert de l'ARC

Méthodes et moyens pédagogiques :

La formation s'organise autour de huit jours de formation construits sous forme de cours pratiques : exposés théoriques, exercices pratiques sur documents, mises en situation et études de cas concrets.

En début de parcours, une journée est consacrée à la méthodologie : méthode de travail, méthode d'identification des problèmes à résoudre et méthode de rédaction du rapport. Nous prévoyons également une journée de mise en situation où les participants peuvent accompagner un contrôleur confirmé chez un syndic, afin de se familiariser avec les méthodes de travail d'ARC-SERVICES.

À l'issue de la formation, des guides et/ou dossiers techniques complémentaires sont transmis aux participants.

Modalités d'évaluation :

-Avant la formation, une évaluation des prérequis des participants est réalisée (questionnaire, quiz...). Tout au long de la formation, le formateur valide la progression pédagogique des participants à l'aide d'outils d'évaluation (test, questionnaire etc..).

-À l'issue de la formation, les participants complètent un questionnaire d'évaluation des acquis de la formation – évaluation à chaud).

Les compétences acquises sont validées par la rédaction d'un rapport de contrôle d'une copropriété

-3 à 6 mois après la formation l'entreprise complète un questionnaire (à froid) sur la mise en pratique des acquis.

Tarif : 720€ net de taxe par participants en inter | Sur devis en Intra

Personne en situation de Handicap : Contacter notre référente handicap Mme BEN AHMED institut-formation@copropriete-formation.fr.

Contenu pédagogique

I. Fonctionnement théorique et pratique de la copropriété

- Les bases juridiques de la copropriété
- Les grands principes posés par la loi du 10 juillet 1965 dont la définition de la copropriété
- Le décret d'application du 17 mars 1967
- Les dernières évolutions législatives et réglementaires
- Le décret comptable et les règles particulières qui s'appliquent aux copropriétés
- Le règlement de copropriété et état descriptif de division
- Contenu et rôle : définition parties communes et parties privatives, les charges, la destination de l'immeuble
- Immatriculation et fiche synthétique le rôle du syndic
-

II. Fonctionnement financier de la copropriété

- Budget, appels de fonds, régularisations, etc.

III. Syndic- bailleur institutionnel : quels constats ?

- La gestion d'un syndic bailleur : quelle conséquence pour la copropriété ?
- Le contrat-type de syndic

IV. Organes de gestion en pratique

- Les conseils syndicaux : l'importance d'un bon conseil ; dysfonctionnements éventuels ; les relations entre conseils syndicaux et syndics ; l'assistance aux conseils syndicaux
- Les assemblées générales « vues de l'intérieur » : une « fausse » démocratie ? Les « inconduites » de réunion ; les décisions « impossibles »
- Les dynamiques d'une copropriété : comprendre la spécificité des copropriétés mixtes ?
- L'impact de la présence d'un bailleur important, d'un bailleur majoritaire ou d'un bailleur-syndic